



## **VOLER les agents en position de congés de maladie est ILLEGAL !**

### **Les directions le savent parfaitement et le font en toute conscience !**

De nombreuses directions d'établissements de la FPH, sous couvert de « ce n'est pas nous, c'est le logiciel », décomptent illégalement et honteusement 7 h pour toutes les absences, dont celui du congé de maladie ordinaire, aux agents postés en horaires dérogatoires *de plus de 7 heures*.

Cette situation est lourde de conséquences, et en particulier pour les agent-e-s et salarié-e-s soumis à des horaires dérogatoires en plus de 7 heures.

*Exemple* : un personnel travaillant en 12 heures qui pose 2 jours de congé maladie « perd » donc 10 heures, qu'il devra rendre avec des RTT, des CA, ou en effectuant des vacances supplémentaires.

Ainsi, pour **1 jour de congé maladie** :

- Un agent en 8h "perdra" 1h (2h pour 2 jours)
- Un agent en 9h "perdra" 2h (4h pour 2 jours)
- Un agent en 10h "perdra" 3h (6h pour 2 jours)
- Un agent en 12h "perdra" 5h (10h pour 2 jours)

Cette situation entraîne un autre problème : les personnels qui présentent un solde annuel négatif en fin d'année doivent rattraper ces heures, ou se font prélever des RTT ou des CA pour équilibrer des compteurs négatifs qui résultent d'une énième interprétation de la réglementation, voire même sont directement ponctionnés sur leur rémunération !

**Cette pratique a été jugée illégale et discriminatoire à de nombreuses reprises par le Conseil d'état et par la Cour de cassation !**

La législation et les jurisprudences des plus hautes juridictions sont en effet très claires :

- **Si un agent ne peut plus générer de RTT en situation de maladie, il ne peut cependant perdre des heures et/ou être contraint de les rendre.**
- **Cette mesure est donc discriminante pour tous les agents absents dans le cadre d'un congé de maladie**

**La Fédération CGT de la Santé a donc décidé d'interpeller les autorités compétentes en la matière, à savoir le ministère et la Défenseure de droits.**

En effet, pour la CGT, les agents qui travaillent au-delà de 7h et dont le congé maladie entraîne le retrait de RTT, de CA, d'heures du CET ou des vacances supplémentaires pour les rattraper sont victimes d'une véritable discrimination.

Comme si le jour de carence ne suffisait pas, les agents hospitaliers n'ont pas à être pénalisés quand eux-mêmes sont malades...

**JE SIGNE LA PÉTITION CI-DESSOUS POUR QUE LES DIRECTIONS déloyales envers leur personnel CESSENT DE PONCTIONNER INDUMENT DES HEURES APRÈS UN CONGÉ MALADIE OU UNE AUTRE ABSENCE AUTORISÉE.**

**CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)